RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00206
Numéro SIREN : 322 565 755
Nom ou dénomination : STE D EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2013 sous le numéro de dépôt 3518

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

PGA MOTORS
Téléport 4 - Futuropolis 1
Poitiers Futuroscope
86000 Poitiers

V/REF :
N/REF : 81 B 206 / 2013-A-3518

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 13/08/2013, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 28/06/2013
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

STE D'EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE
Société par actions simplifiée
route de Bordeaux
ZAC Lartigue
64121 Serres-Castet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3518 le 11/09/2013

R.C.S. PAU 322 565 755 (81 B 206)

Fait à PAU le 11/09/2013,

LA GREFFIERE,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU
Pyr.-Atlantiques

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (217)

SOCIETE D'EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 178 272,00 euros
Siège social : Route de Bordeaux - ZAC Lartiguet 64121 SERRES CASTET
RCS PAU 322 565 755

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille treize et le 28 juin,

Le soussigné Damien WISNIEWSKI, agissant en qualité de représentant de la société ABCIS PYRENEES, Associé Unique de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 178 272,00 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE, Maher ABID a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

Damien WISNIEWSKI représentant la société ABCIS PYRENNEES, Associé Unique, a pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L' Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus à la présidence de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à 33 392,47 euros de la manière suivante :

3918

- en totalité au « compte report à nouveau »,

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 909 375,32 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2009	1,34 €
31 décembre 2010	2,01 €
31 décembre 2011	néant

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé, telle que décrite dans l'annexe jointe.

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Maher ABID, en qualité de Président de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée..

Maher ABID déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration du mandat de AUDIT PAU PAYS DE L'ADOUR et de Jean Marc Espitalier, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement la société KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE SAS, dont le siège est Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX et la société KPMG AUDIT NORD SAS, dont le siège est 159 avenue de la Marne – 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer RSM RSA et Jean-Louis FOURCADE, en qualité de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour ABCIS PYRENEES
Mr Damien WISNIEWSKI